



Distr.
GENERALE
A/C.4/374
13 juin 1958
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Treizième session
QUATRIEME COMMISSION
Point 35 c) de l'ordre du jour provisoire

RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX TERRITOIRES NON AUTONOMES
COMMUNIQUE EN VERTU DE L'ARTICLE 73 e DE LA CHARTE

Questions générales relatives à la communication et à
l'examen des renseignements

1. Par une communication en date du 1er avril 1958, le Premier Ministre du Ghana, Ministre des affaires extérieures, a déclaré en réponse à la lettre qui lui avait été adressée le 13 août 1957^{1/}, que le Ghana n'administre aucun territoire non autonome.
2. Le Premier Ministre de Ghana, Ministre des affaires étrangères, a déclaré outre que la question de l'octroi de moyens d'étude et de formation aux habitants des territoires non autonomes fait actuellement l'objet d'un examen et qu'une communication sera adressée à ce sujet en temps opportun au Secrétaire général.
3. Par une communication du 27 décembre 1957, le Ministre des affaires extérieures de la Fédération de Malaisie, en réponse à la lettre qui lui avait été adressée le 1er octobre 1957^{1/}, a déclaré que le Gouvernement de la Fédération de Malaisie n'administre aucun territoire entrant dans la catégorie visée à l'Article 73 de la Charte des Nations Unies.

1/ Documents A/C.4/357, par. 2, et A/C.4/331.